

COMPTE RENDU DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 07 Juin 2016

L'an deux mil seize le 07 Juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 Mai 2016

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle (arrivée à 20h), CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, MARTIN Annick, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, DEFROMONT Isabelle et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves et BOCHENT Pierre,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame SENTISSI Bertille ayant donné procuration à Monsieur Pierre BOCHENT

Madame LACROIX Aurélie ayant donné procuration à Monsieur Gil-Laurent GASPARINI

Absents excusés: Mesdames EPRON Catherine, DUSSAPT Christiane, Messieurs MILLET Patrick, PILLOT Jean-François.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Claudine FAUDOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2016

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Mai 2016, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte rendu de la séance du 10 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 avant de la suspendre pour laisser la parole à Madame PETEY Marie-Laurence, Présidente de l'Association « Mieux Vivre à Méringes » qui fait part de la préoccupation de l'Association concernant l'installation de concasseurs par la Société GROPPY.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal à 19 h 55.

QUESTIONS A DELIBERER

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Châteaux des Allinges – Première tranche de travaux – Sollicitation de subventions.

A l'unanimité, le conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I. INTERCOMMUNALITE

Objet : SDCI : Décision du Conseil Municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains

Exposé : Monsieur le Maire

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les préfets ont eu pour mission d'élaborer de nouveaux projets de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et de mettre en œuvre la procédure d'adoption afférente. A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de schéma complété le cas échéant par les amendements votés en CDCI, devait être arrêté au plus tard le 31 mars 2016.

Le SDCI de la Haute-Savoie a été adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 et propose la fusion de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC) et la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, conformément à l'approbation à une large majorité par les membres de la CDCI du 4 mars 2016 (41 voix favorables sur 44 votants) de l'amendement préconisant la constitution d'une Communauté d'Agglomération regroupant Thonon-Les-Bains, la CC du Bas Chablais (CCBC) et la CC des Collines du Léman (CCCL).

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Préfet doit mettre en œuvre les propositions du SDCI en définissant par arrêté les périmètres des fusions d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Avant le 30 juin 2016, les arrêtés de fusion devront être notifiés aux collectivités concernées afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et concomitamment aux maires des communes incluses dans le périmètre pour recueillir l'accord des conseils municipaux dans un délai de 75 jours. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Sur la base de cette consultation et si l'arrêté de projet de périmètre recueille au moins l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes concernées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, la fusion sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

A défaut d'accord, la CDCI devra être saisie pour avis afin de poursuivre la procédure de fusion sur décision motivée du Préfet.

Par arrêté préfectoral du 13 avril 2016 notifié aux Présidents des Communautés de Communes et aux maires des 25 communes concernées, le projet de périmètre de fusion comprend :

- La Communauté de Communes du Bas Chablais composée des communes d'Anthy-sur-Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Sciez, Veigy-Foncenex et Yvoire
- La Communauté de Communes des Collines du Léman composée des communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Lyaud, Orcier et Perrignier
- La commune de Thonon-les-Bains

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L5210-1-1, **Vu** le SDCI pour le département de la Haute-Savoie adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la CCCL et de la CCBC avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, notifié le 20 avril 2016 à la Communauté de Communes des Collines du Léman,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2015 concernant l'avis de la commune sur le projet de SDCI de la Haute-Savoie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2015 approuvant le Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes,

Considérant que la création de cette Communauté d'Agglomération répond aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon

durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Considérant que le « Pacte politique pour une Communauté d'Agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes » approuvé à l'unanimité des collectivités éclaire les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale serait créé par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Considérant que ce périmètre répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques et présente un réel avantage en termes de projet de territoire.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à 22 voix POUR et une ABSTENTION (Madame Muriel BOISSINOT)

- **Emet** un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion-extension présenté par le Préfet de Haute-Savoie, dont l'arrêté est annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Madame BOISSINOT précise qu'elle s'abstient car elle aurait préféré un périmètre plus large, avec l'intégration du pays d'Evian.

II. **FINANCES**

Objet : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) - Perception de la taxe par le SYANE et modalités de versement à la Commune d'une fraction de ladite taxe.

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 février 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité et notamment son article 23 relatif aux taxes locales sur l'électricité,

Considérant qu'au titre de son adhésion au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), la Commune a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité à ce Syndicat,

Considérant que le SYANE, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et au titre de ses compétences statutaires dans le domaine de l'énergie (distribution de l'électricité et du gaz, éclairage public, infrastructures de recharge des

véhicules électriques, efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables,...) intervient pour le compte et au bénéfice de la Commune par l'exercice de maîtrise d'ouvrage :

- de travaux sur les réseaux,
- d'appels à projets pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti communal et le développement des énergies renouvelables,
- de services mutualisés tels que les contrôles de concession et de perception de la taxe sur l'électricité,
- d'achats groupés d'énergie,
- de service Conseil en énergie partagé (CEP),
- d'audits et diagnostics énergétiques,
- d'études de faisabilité en énergies renouvelables,...

Considérant que pour financer les programmes, actions et services, le Syndicat doit disposer de ressources financières en propre, et qu'il lui revient d'établir une répartition équilibrée de ses charges financières, de manière équitable entre l'ensemble de ses collectivités adhérentes,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les Communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, la taxe sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la Commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune,

Considérant qu'en application de ce même article, le Syndicat peut reverser à la Commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci,

Considérant que cette disposition est d'ores et déjà appliquée pour les 208 communes de Haute-Savoie dont le SYANE est de date ancienne percepteur de la taxe,

Considérant que l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité conduit à une multiplicité des fournisseurs d'électricité ; qu'en conséquence il s'avère nécessaire de contrôler la perception de la taxe auprès desdits fournisseurs, et que le SYANE assure ce contrôle avec le concours d'agents assermentés,

Considérant que le coefficient de taxe communale sur l'électricité est uniforme sur l'ensemble du territoire des Communes qui ont confié la gestion de la taxe au SYANE, et que ce coefficient est fixé à 8,5,

Considérant l'intérêt pour la Commune de prendre une délibération concordante à celle du SYANE sur les modalités d'établissement de la taxe communale sur l'électricité et de perception par le SYANE de cette taxe en lieu et place de la Commune.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

Article 1 : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le SYANE en lieu et place de la Commune,

Article 2 : La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SYANE intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit les délibérations concordantes du SYANE et de la Commune permettant au SYANE de percevoir et reverser à la Commune une fraction de la taxe communale sur l'électricité, à savoir le 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Une fraction du montant de la taxe communale sur l'électricité est reversée à la Commune par le SYANE qui conserve une part du montant de cette taxe.

D'un commun accord, la fraction de taxe reversée par le SYANE à la Commune est fixée à 92 % en 2017, et à 85 % à compter de 2018.

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pierre BOCHENT demande s'il y aura une incidence sur le taux pour les usagers, mais Monsieur le Maire précise que non vu que celui-ci est déjà au maximum.

III. URBANISME

Objet : Approbation de la modification n°1 du PLU

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la délibération du 5 avril 2016 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, lancée pour permettre aux commerces et équipements publics des zones UA, UB et UBI de réaliser des toits plats non végétalisés.

Monsieur le Maire a engagé la procédure par arrêté en date du 13 avril 2016. Une publication a été diffusée dans le Dauphiné Libéré le vendredi 15 avril 2016. Le dossier a été mis à disposition du public du 25 avril au 26 mai 2016. Deux remarques ont été consignées sur le registre de concertation mais toutes deux concernaient des demandes privées et non liées à la présente modification simplifiée.

De plus, 3 avis sont parvenus des personnes publiques associées à ce jour, savoir la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune d'Anthy, qui, toutes trois n'ont pas formulé de remarques particulières.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'approbation de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (Madame Bertille SENTISSI et Madame Muriel BOISSINOT),

- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du PLU
 - **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
-

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification du PLU a été engagée selon une procédure simplifiée et quels sont les motifs de cette dernière.

Madame Annick MARTIN précise que les maisons les plus hautes aux alentours sont situées à 12 mètres. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une réunion publique courant septembre. Annick MARTIN précise que cela est vivement souhaité par les riverains.

Décision :

Après débat et vote,

Vu les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 octobre 2014 approuvant le PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu l'arrêté municipal engageant la modification n°2 du PLU selon une procédure simplifiée

Vu le projet de modification du PLU

Le Conseil Municipal avec 21 voix POUR, 1 CONTRE (Madame Bertille SENTISSI) et 1 Abstention (Madame Annick MARTIN)

- **Décide** de mettre à la disposition du public le projet de modification n°2 du PLU accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées (le cas échéant), ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé. Ces documents seront déposés à la mairie de Allinges pendant un mois, du lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2016 et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le jeudi de 8h30 à 12h00.
- **Décide** que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie et mention dans un journal local au plus tard le vendredi 10 juin 2016.

IV. PERISCOLAIRE

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur des services périscolaires et de la charte du restaurant scolaire.

Exposé : Madame Any CHABOUD, adjointe aux affaires scolaires

La commission scolaire réunie le 26 mai dernier a travaillé sur la modification du règlement intérieur des services périscolaires qui avait été mis en place pour l'année 2015/2016, ainsi que sur l'instauration d'une charte du restaurant scolaire.

Ces deux documents sont proposés au conseil municipal pour approbation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Monsieur Pierre BOCHENT prend la parole au nom de Madame Bertille SENTISSI et indique que cette dernière aurait souhaité qu'il soit précisé dans la charte du restaurant scolaire que le comportement du personnel communal doit être exemplaire.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires et la charte du restaurant scolaire qui entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire respecter les règles définies par ces deux documents.

Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail du personnel communal.

Il précise également que des travaux vont pouvoir être réalisés à l'école de la Chavanne car 150 000€ de DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et 100 000€ du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires), soit 250 000€ de subventions, ont été attribués. Les priorités seront définies avec la commission et le Directeur de l'école.

Madame Any CHABOUD informe du départ du directeur de l'école, Monsieur Nans CASSINA, et de l'arrivée de Madame BEEK, nouvelle directrice, qui était auparavant à Veigy.

V. AFFAIRES GENERALES

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions réalisées par la commune en 2015

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

En vertu des dispositions de l'article L.2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan des cessions et acquisitions opérées par la commune en 2015 est présenté à l'assemblée délibérante. Il est précisé qu'il sera affiché au tableau d'information de la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2015

Monsieur Gilles NEURAZ informe l'assemblée municipale de la signature de l'acte d'échange entre la commune et l'entreprise RAMALHO représentée par Monsieur RODRIGUES DIAS José.

Objet : SYANE : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Exposé : Monsieur le Maire,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,

Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Allinges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014.
- **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet : Châteaux des Allinges – Première tranche de travaux – Sollicitation de subventions

Exposé : Monsieur le Maire

Il est rappelé qu'à la suite du diagnostic sanitaire établi en octobre 2014 par le bureau d'architecture DESGRANDCHAMPS, 10 tranches de travaux ont été dégagées en priorité.

Ce même bureau a été retenu comme Maître d'œuvre dans le cadre du projet de travaux pluriannuels aux Châteaux des Allinges.

La commune prévoit une programmation pluriannuelle de travaux, sur 6 années, pour un montant s'élevant à 100 000€ HT / an.

Le Maître d'œuvre vient de préparer un dossier pour la 1^{ère} tranche de travaux prévue pour 2017 concernant château-neuf secteur Barbacane Est et courtine Sud-Est du bourg cadastral de Château-Neuf, secteur qu'il est nécessaire de sécuriser. Cette tranche avait d'ailleurs été définie comme étant la première à engager dans le cadre du Diagnostic sanitaire réalisé en 2014. En ce qui concerne les tranches suivantes, les priorités seront

discutées par la commission extramunicipale patrimoine avec le Maître d'œuvre. La restauration de la fresque de la chapelle pourra également être intégrée à ces travaux.

Ces subventions doivent être sollicitées très rapidement, notamment auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions pour l'ensemble du programme de travaux de 6 tranches de 100 000€ HT/an.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour lesquelles ces travaux seraient éligibles, et ce pour l'ensemble du programme de 6 tranches de 100 000€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Monsieur Gil-Laurent GASPARINI demande que des travaux d'aménagement du parking des Châteaux soient réalisés. Monsieur le Maire précise que beaucoup de travaux sont à faire, notamment en priorité le parking de l'école, et que cela sera étudié en fonction du budget.

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- Madame Muriel BOISSINOT rappelle que la possibilité de fermer la circulation de la Rue des Marmousets (sauf Bus et riverains) avait été évoquée il y a de nombreuses années. Cette possibilité est à étudier.
- Madame Christiane FAVRE-VICTOIRE évoque une discussion passée relative à l'interdiction des quads et motocross sur les chemins de la commune. Elle demande aussi quand est-ce que les panneaux seront installés aux Châteaux. Monsieur André FAVIER-BOSSON précise qu'ils sont commandés, les implantations ont été mises et dès que les poteaux auront été renforcés, les panneaux seront posés.
- Le Maire rappelle le repas des élus et du personnel communal qui se déroulera le 24 Juin 2016 aux Châteaux des Allinges. Les élus désireux de participer à cette rencontre sont priés de s'inscrire au secrétariat de mairie.
- Le Maire rappelle l'invitation pour le pot de départ à la retraite de Madame Eliane GIRARD qui se déroulera le 1^{er} Juillet 2016 à l'Aérospatiale.
- Le Maire salue la qualité et le travail des bénévoles du tournoi de foot, qui a connu un franc succès. Il remercie également le Team Allinges Publier pour l'organisation du trophée régional de cyclisme. Il félicite également les bénévoles de l'Allingeoise qui a connu une grande réussite avec plus de 1200 participants à cette

manifestation, son ambiance et son côté caritatif, et salue la performance d'Adrien MICHAUD qui a battu le record de l'épreuve.

- Isabelle DUMAS présente la soirée du 08 Juin à l'Aérospatiale ainsi que la fête agricole d'Antan à Mésinges le 12 juin et le concert de l'Amichoeur samedi 11 Juin 2016 à 20 heures à la salle communale.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h50.

Procès-verbal de séance dressé le 10 Juin 2016 par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du 7 Juin 2016.

La secrétaire de séance,

Claudine FAUDOT



Le Maire,

François DEVILLE

